

Par télécopieur et par courrier : 514 840-3137

Québec, le 15 janvier 2007

241

DQ31

Monsieur Ray Awad
Hydro-Québec
800, boul. De Maisonneuve, 21^e étage
Montréal (Québec) H2L 4M8

Projet d'implantation du terminal méthanier
Rabaska et des infrastructures connexes

Lévis

6211-04-004

Objet : Projet d'implantation du terminal méthanier Rabaska et des infrastructures connexes

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique, des questions écrites provenant de différentes clientèles ont été transmises à la commission d'examen conjoint, chargée de l'étude de ce dossier. Ces demandes ont été examinées et sont également disponibles pour la consultation en ligne sur le site du BAPE.

La commission d'examen conjoint désire soumettre à votre instance la présente demande relevant de son expertise et compétence.

Veillez trouver, en annexe, l'information demandée pour laquelle une réponse rapide de votre part serait grandement appréciée compte tenu de la deuxième partie de l'audience débutant le 29 janvier prochain.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement puisque dans son dernier communiqué la commission a fixé au 26 janvier la date limite de la réception des questions écrites.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Josée Primeau
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p.j.

**QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES ADRESSÉES
À HYDRO-QUÉBEC (DQ31)**

- QUES4.** Certains se sont inquiétés à propos la proximité des tours d'Hydro-Québec aux installations du projet, et des conséquences que pourrait induire un accident. L'étude qui a été faite à ce sujet, autant au niveau de l'impact potentiel des lignes par rapport au terminal que vice-versa, démontre qu'il n'y aurait aucun impact. La réponse reçue du l'initiateur du projet est la suivante : chapitre 7, page 7-32 ce sont des renseignements concernant les tours, mais pas l'étude. J'apprécierais beaucoup recevoir l'étude d'Hydro-Québec demandée.
- QUES10.** 1. Dans quelle proportion la capacité de 230 KV serait employée pour répondre directement aux besoins d'opération du terminal ? 2. Considérant que Énergie Cacouna prévoit utiliser des lignes à 25 KV ou 120 KV pour une charge branchée de 22 MW pour un projet similaire et que la ligne électrique de l'usine de raffinage Ultramar, est à 69 KV pour des installations utilisant 74 MW, comment justifiez-vous cette capacité pour Rabaska ? 3. Une ligne électrique est-elle en mesure de transporter du courant dans les 2 sens ? C'est-à-dire : le courant pourrait-il tout autant sortir des installations de Rabaska qu'y entrer ? b) Serait-il possible que ces lignes de 230 kV transportent l'énergie électrique produite par une centrale thermique ?